

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**JANVIER 2011**

2011 – 1

Parution le Jeudi 6 janvier 2011

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2011-1**

**Janvier 2011**

**Texte intégral**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 4 janvier 2011 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Messieurs RENAUD et BOUGIS **pg 1**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Additif Décembre**

Arrêté préfectoral n° 2010-2617 du 23 décembre 2010 portant constatation du transfert de compétence pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au Président du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence **pg 2**

**UNITE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE**

Décision du 5 janvier 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 7**

Arrêté préfectoral n° 2011-8 du 5 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame FOURNIER, Contrôleur du Travail dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 **pg 9**

Arrêté préfectoral n° 2011-9 du 5 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur BENTAYEB, Contrôleur du Travail dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 17 janvier 2011

**pg 10**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**

**Additif Décembre**

Arrêté préfectoral n° 2010-2620 du 23 décembre 2010 demandant une mise à jour de l'étude de dangers relative aux installations de la Société GEOSSEL

**pg 11**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51 AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M.Gilles GAUTHIER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 n°2010-2610 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LAUBRAY, Chef du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de haute provence,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAUBRAY**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet des Alpes de Haute Provence en date du 22 décembre 2010, à l'effet de signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Alpes de Haute Provence sera exercée par :

- **Antoine RENAUD, Inspecteur**
- **Fabienne BOUGIS, Agente administrative**

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des ordonnateurs subdélégués, la délégation sera exercée par le cadre désigné chargé de l'intérim.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence

Le 04/01/2011  
Le chef de pôle pilotage et ressources

Eric LAUBRAY



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Direction Départementale des Territoires  
des Alpes de Haute-Provence  
Secrétariat Général**

Digne les Bains, le 23 DEC. 2010

**ARRETE PREFECTORAL n° 2010-2617**

portant constatation du transfert de compétence pour l'exercice  
des attributions de pouvoir adjudicateur

**Le PREFET des Alpes de Haute Provence**

- Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux Départements des Parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire compétent en date du 3 juin 2010 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du Conseil Général des Alpes de Haute Provence en date du 3 juin 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Général des Alpes de Haute Provence en date du 25 juin 2010, autorisant son Président à signer la convention de transfert ;
- Vu la convention relative au transfert du Parc de l'Équipement (et notamment son annexe 8) signée le 30 juin 2010 conjointement par monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-168 du 18 janvier 2010 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur à monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1** : La compétence de pouvoir adjudicateur est transférée de plein droit au Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence à compter du 1er janvier 2011 pour les marchés repris dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et notifié au Département.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe BLACHERE

# TABLEAU DE BORD DES MARCHES A TRANSFERER

Annexe 8

NOM DU MARCHÉ	OBJET	N° DE MARCHÉ	NOMS DES LOTS	DELAI D'EXECUTION	NOTIF.	TITULAIRE	COÛTS	DURÉE	RECONDUCTION	DATE DE RECONDUCTION	EXPIR.
ASSURANCES	Assurance pour les matériels roulants du parc	2007/04	-	-	28/11/2007	GAN	29 074	12 mois	3 fois		31.12.2011
GLISSIÈRES	Glissières en fer	07/2010	-	Délai mini : 7 j, maxi : 45 j	27/01/2010	AXIMUM (enclenchement PROFIL R)	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2013
	Glissières mixtes bois/métal	04.08	-	Délai maxi : 10 jours	08/09/2008	S.A.S TERTU		12 mois	3 fois		08.09.2012
CARBURANTS	Carburants en vrac	02.09	Lot 1 : Ss plomb 95	Délai maxi : 72 heures	09/01/2009	CHARVET	Remise : 122 € le m3	12 mois	3 fois		31.12.2012
		03.09	Lot 2 : Gasoil	Délai maxi : 72 heures	09/01/2009	CHARVET	Remise : 122 € le m3	12 mois	3 fois		31.12.2012
PEINTURE BI-COMPOSANTS SOLVANTEE	Marquage au sol	01/2010	Lot 2	Délai maxi : 10 jours	14/01/2010	MAESTRIA Signalisation	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2013
PEINTURE A L'EAU	Marquage au sol	03/2010	Lot 1	Délai maxi : 10 jours	14/01/2010	AXIMUM	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2013
SEL	Sel déneigement	05/2010	-	Délai maxi : 2 jours	27/01/2010	ROCK	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2013
PNEUMATIQUES	Pneus/accessoires	04.09	-	Délai maxi : 0,5 jour	12.01.2009	JAYME et Fils	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2012
HUILES	Huiles de pétrole	04/2010	-	Délai maxi : 0,5 jour	30/12/2009	A.P.V.I	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2013
PIECES DETACHEES	Camions/Utilitaires	02/2010	MARQUE MAN	Délai maxi : 1 jour	30/12/2009	GARAGE BERTA	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2013
PIECES DETACHEES	Camions/Utilitaires	06/2010	MARQUE RENAULT	Délai maxi : 1 jour	26/01/2010	A.P.V.I.	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2013
PIECES DETACHEES	Véhicules légers	01.09	MARQUE RENAULT	Délai maxi : 2 jours	09.01.09	Manosque Automobile	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2012
PIECES DETACHEES	Engins	09.09	Lot N°1 : Case Podain	Délai maxi : 1 jour	19.03.09	RISA	Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2012
		10.09	Lot N°2 : Massey Ferguson	Délai maxi : 1 jour	19.03.09		Sans mini ni maxi	12 mois	3 fois		31.12.2012
ENERGIE	Gas naturel (chauffage)	-	-	-	01.11.2010	GAZ DE FRANCE PROVALYS	398,96 euros/mois	2 ans	-		31.10.2012

# TABLEAU DE BORD DES MARCHES A TRANSFERER

NOM DU MARCHÉ	OBJET	N° DE MARCHÉ	NOMS DES LOTS	DELAIS D'EXECUTION	NOTIF.	TITULAIRE	COUTS	DUREE	RECONDUCTION	DATE DE RECONDUCTION	EXPIR.
	Gas naturel sur le réseau de distribution	-	-	-	30.09.2004	G.D.F	-	3 ans	Renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans	30 septembre	-
	Electricité	-	-	-	01.02.2000	E.D.F	-	6 ans	Renouvelable par tacite reconduction tous les 6 ans	31 décembre	-
DISTRIBUTEURS DE BOISSONS	Fontaines à eau	-	-	-	10.01.2009	CODA SERVICE	897 euros T.T.C annuel	3 ans	Renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans	10 janvier	-
	Distributeur boissons chaudes	-	-	-	21.10.2005	CODA SERVICE	Gratuit	3 ans	Renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans	14 novembre	-
CONTRAT COIPEURS	Location coipeurs	-	-	-	20.08.2008	RICOH France	679,43 euros H.T par trimestre	21 trimestres	-	-	20.08.2011
EMBALLAGES DE GAZ	Mise à disposition d'emballages de gaz	-	-	-	09.01.2003	AIR LIQUIDE	370 euros par an	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-
CONTRAT DE MAINTENANCE	Vérification et entretien d'un appareil de contrôle (gaz d'échappement)	-	-	-	21.04.1995	ETS REY	480 euros H.T par an	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-
CONTRAT DE MAINTENANCE	Maintenance de deux ponts roulants	-	-	-	28.06.2007	DEMAG	1095 euros par an	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-
DERATISATION	Traitement des rongeurs	-	-	-	03.10.2008	HYGIENE ASSISTANCE	480 euros H.T par an	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-
GESTION DES VETEMENTS DE TRAVAIL	Entretien des vêtements de travail	-	-	-	01.10.2010	ESAT PAUL MARTIN	Barème tarifaire par produits	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-
GARDIENNAGE	Gardiennage des locaux	-	-	-	01.09.2005	Mr BRANSSIER Jean-Louis	Gratuit	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-
ENTRETIEN DES CHAUDIERES	Entretien des chaudières (administration et atelier)	-	-	-	30.07.2010	PERDIGON	2 930,20 euros par an	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans pouvoir dépasser 5 ans	40389	2015
SERVITUDE DE PASSAGE	Convention en vue de la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale	-	-	-	01.09.1998	Madame Michèle BERNARDI	-	-	La convention est conclue pour la durée des conduites visées à l'art 1 dudit document ou de tout autre conduite qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.	-	-
GESTION DES DECHETS	Stockage et traitement des déchets industriels dangereux	-	-	-	21.04.2010	CHIMIREC	Tarifs selon barème	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-

# TABLEAU DE BORD DES MARCHES A TRANSFERER

NOM DU MARCHÉ	OBJET	N° DE MARCHÉ	NOMS DES LOTS	DELAIS D'EXECUTION	NOTIF.	TITULAIRE	COÛTS	DURÉE	RECONDUCTION	DATE DE RECONDUCTION	EXPIR.
	Stockage et traitement des déchets industriels banals	-	-	-	17.11.2010	SUD EST ASSAINISSEMENT	Tarifs selon barème	1 an	Renouvelable par tacite reconduction tous les ans	-	-
ABONNEMENT	Revue Technique automobile	-	-	-	-	E.T.A.J	256 euros T.T.C annuel	1 an	-	-	30.06.2011
ABONNEMENT	Mises à jour relatives à la réglementation routière	-	-	-	-	LA BAULE	36,50 euros T.T.C par an	1 an	-	-	31.03.2011
ABONNEMENT	Abonnement à la revue "Le Moniteur"	-	-	-	-	LE MONITEUR	359 euros T.T.C par an	1 an	-	-	24.06.2011
CONTRAT	Mise à jour diagnostic poids lourds	-	-	-	07.10.2010	DELPHI (ROUGON QUEYREL)	986,70 euros T.T.C annuel	1 an	-	-	07.10.2011
Commande prestations en cours de réalisation	VALIDATION DES ETUDES DE FORMULATION 2010/2011	60 2010 D 539	SIR/10-234	-	22/09/2010	CETE MED	14929 euros H.T	1 an	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	RD907 - AMO PONT MANOSQUE	C0 2010 D 79	PA/IA-SIR/10-192	-	17/05/2010	CETE MED	3950 euros H.T	1 an	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	RD4065-ETUDE ALÉA-CLUES DE TAULANNE	60 2010 D 662	JMD/IA-SIR-10-243	-	05/11/2010	CETE MED	28765 euros H.T	1 an	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	FORMATION DISPOSITIFS DE RETENUE DÉPT.04	C0 2010 D 234	PA/LB-SIR/10-230	-	15/09/2010	CETE MED	6285 euros H.T	1 an	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	FORMATION MARCHÉ GROSSES REPARATIONS	60 2010 D 862		-	15/12/2010	CETE MED	21 150 euros H.T	1 an	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	RD111-APROA-DOE-COE-PONT ST CROIX	C0 2010 D 161	PA/LB-SIR/10-255	-	10/11/2010	CETE MED	80 904 euros H.T	1 an	-	-	-

## TABLEAU DE BORD DES MARCHES A TRANSFERER

NOM DU MARCHÉ	OBJET	N° DE MARCHÉ	NOMS DES LOTS	DELAIS D'EXECUTION	NOTIF.	TITULAIRE	COÛTS	DURÉE	RECONDUCTION	DATE DE RECONDUCTION	EXPIR.
Commande prestations en cours de réalisation	RD111-APROA-DCE-CEE-PONT ST CROIX	C0 2010 D 203	PA/LB-SIR/10-255	-	10/11/2010	CETE MED	62 291,5 euros H.T	18 mois	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	RD111-APROA-DCE-CEE-PONT ST CROIX	C0 2010 D 202	PA/LB-SIR/10-255	-	10/11/2010	CETE MED	38 801 euros H.T	18 mois	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	RD 900 PR 72+500 RECTIFICATION DE TALUS	60 2010 D 864	-	-		CETE MED	10 485 euros H.T	1 an	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	MESURE ECODYN	60 2010 D 869	-	-		CETE MED	9 773,08 euros H.T	6 mois	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	CONTRÔLE & VÉRIFICATION PRESSE BÉTON	DEV-101773	-	-		CERIB	562 euros H.T	6 mois	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	CONTRÔLE & VÉRIFICATION ESSAI A LA PLAQUE	DEV-101773	-	-		CERIB	331 euros H.T	6 mois	-	-	-
Commande prestations en cours de réalisation	CONTRÔLE & VÉRIFICATION BALANCES	PC101524/FM	-	-		MICROMEGA	325 euros H.T	6 mois	-	-	-



Préfecture du département des Alpes de Haute-Provence

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Unité Territoriale  
des Alpes de Haute Provence  
de la DIRECCTE PACA

Direction

Téléphone : 04.92.30.21.75  
Télécopie : 04.92.31.43.32

## DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**Le Directeur de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence**

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9 ;

VU le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional en date du 17 décembre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Provence Alpes Côte-d'Azur ;

VU la décision du 8 juillet 2010 ayant le même objet, publiée au recueil spécial des actes administratifs n° 2010-13 du 19 juillet 2010 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

A compter du 17/01/2011, l'inspecteur, l'inspectrice et les contrôleur(e)s du travail dont les noms suivent sont chargés du contrôle des entreprises relevant de la section d'inspection du département des Alpes de Haute Provence :

- ❖ Section unique (UT – DIRECCTE PACA – Résidence La Source – Rue du Trélus – Bâtiment B – 04000 DIGNE LES BAINS – Téléphone : 04 92 30 21 66) :
  - ◊ Mme Mélanie BLANC, inspectrice du travail
  - ◊ M. Olivier SANCEY, inspecteur du travail
  - ◊ Mme Audrey FAURE, contrôleur du travail
  - ◊ Mme Claire FOURNIER, contrôleur du travail (à effet du 1-02-2011)
  - ◊ M. Pierre MONTY, contrôleur du travail
  - ◊ M. Brahim BENTAYEB, contrôleur du travail

---

#### DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence

Résidence La Source Bât B, rue du Trélus 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32

Services d'informations du public : Travail info service : 0 821 347 347 - 0,12€/mn

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> - <http://www.minefe.gouv.fr>

Mme Mélanie BLANC est l'agent responsable de la section.

Mme Mélanie BLANC a la responsabilité du contrôle des entreprises implantées sur les cantons suivants : Annot, Banon, Castellane, Digne-Les-Bains/Est, Digne-les-Bains/Ville, Entrevaux, Forcalquier, La Motte-du-Caire, Les Mées, Manosque/zone Saint-Maurice, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Noyers-sur-Jabron, Peyruis, Reillanne, Riez, Sisteron, Saint-Etienne-Les-Orgues, Turriers, Valensole.

M. Olivier SANCEY a la responsabilité du contrôle des entreprises implantées sur les cantons suivants : Barcelonnette, Le Lauzet-sur-Ubaye, Seyne-les-Alpes, La Javie, Digne-les-Bains/Ouest, Volonne, Manosque/Nord, Manosque/Sud-Est, Manosque/Sud-Ouest, Manosque (sauf la zone d'activités de Saint-Maurice), Allos, Colmars-les-Alpes, Barrême, Saint-André-Les-Alpes.

**Article 2 :**

Sans préjudice des attributions des inspecteurs et des contrôleurs de la section d'inspection, Monsieur Daniel BERNARD, contrôleur du travail, est chargé des contrôles en lien avec la thématique « travail illégal ». Il interviendra également, en appui aux contrôles, sur les thématiques définies par le service de l'inspection du travail.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur ou de l'inspectrice du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :  
Mme Anne-Marie DURAND, Directrice-Adjointe du Travail,  
M. Jean-Pierre ROUX, Directeur du Travail.

**Article 4 :**

En application des articles R 8122-3 à R 8122-7 du code du travail, ces agents participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE dans le département.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet au 17 janvier 2011. Elle annule et remplace la décision du 8 juillet 2010.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

- 5 JAN. 2011

Le Directeur de l'Unité Territoriale  
des Alpes de Haute-Provence  
de la DIRECCTE PACA



Jean-Pierre ROUX



Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Unité Territoriale  
des Alpes de Haute  
Provence  
de la DIRECCTE PACA

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-8  
du 5 Janvier 2011

Inspection du travail

Téléphone : 04.92.30.21.66

Télécopie : 04.92.30.21.73

Affaire suivie par : Olivier SANCEY/Mélanie BLANC

## DELEGATION

Les Inspecteurs du Travail, soussignés,

En application des Articles L.4731-1 ; L.4721-8 ; L.4731-2 ; L.4731-3 et L.8112-5 du Code du Travail, délégation est donnée à l'agent de contrôle de l'Inspection du Travail, selon les modalités suivantes :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les moyens d'action pour prévenir les risques de chute, d'ensevelissement ou d'inhalation des poussières d'amiante ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'arrêt d'activité sont délégués à :

**Madame Claire FOURNIER,**  
Contrôleur du Travail dans le Département des Alpes de Haute-Provence à compter du 01/02/2011.

### Article 2 :

Cette délégation concerne à la fois tous les chantiers du bâtiment ainsi que les entreprises assujetties et s'exerce sur l'ensemble du Département des Alpes de Haute-Provence, sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Fait à DIGNE LES BAINS,  
Le 5 Janvier 2011,

L'Inspectrice du Travail,

Mélanie BLANC

L'Inspecteur du Travail,

Olivier SANCEY

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence**

Résidence La Source Bât B, rue du Tréjus 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 - télécopie 04 92 31 43 32

Services d'informations du public : Travail info service : 0 821 347 347 - 0,12€/mn

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> - <http://www.minefc.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Unité Territoriale  
des Alpes de Haute  
Provence  
de la DIRECCTE PACA

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-3  
du 5 Janvier 2011

Inspection du travail

Téléphone : 04.92.30.21.66

Télécopie : 04.92.30.21.73

Affaire suivie par : Olivier SANCEY/Mélanie BLANC

## DELEGATION

Les Inspecteurs du Travail, soussignés,

En application des Articles L.4731-1 ; L.4721-8 ; L.4731-2 ; L.4731-3 et L.8112-5 du Code du Travail, délégation est donnée à l'agent de contrôle de l'Inspection du Travail, selon les modalités suivantes :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les moyens d'action pour prévenir les risques de chute, d'ensevelissement ou d'inhalation des poussières d'amianté ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'arrêt d'activité sont délégués à :

**Monsieur Brahim BENTAYEB,**

**Contrôleur du Travail dans le Département des Alpes de Haute-Provence à compter du 17/01/2011.**

### Article 2 :

Cette délégation concerne à la fois tous les chantiers du bâtiment ainsi que les entreprises assujetties et s'exerce sur l'ensemble du Département des Alpes de Haute-Provence, sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Fait à DIGNE LES BAINS,  
Le 5 Janvier 2011,

L'Inspectrice du Travail,

  
Mélanie BLANC

L'Inspecteur du Travail,

  
Olivier SANCEY

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence**

Résidence La Source Bât B, rue du Tréjus 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32

Services d'informations du public : Travail info service : 0 821 347 347 - 0,12€/mn

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> - <http://www.minefe.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA  
Unité Territoriale des Alpes du Sud  
Zone Industrielle Saint Joseph  
Rue des Artisans  
04100 Manosque  
Affaire suivie par : Thomas LEFEVRE  
Tel.04.92.71.74.00

Digne-les-Bains, le 23 DEC. 2010

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2010- 2620

Demandant une mise à jour de l'étude de dangers relative aux installations de la Société GEOSSEL

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU le code minier et l'ensemble des textes d'application ;
- VU l'article 5 de l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-541 bis fixant les prescriptions applicables à la réalisation et à l'exploitation des cavités du stockage d'hydrocarbures par la société GEOSSEL-Manosque ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-SIDPC-02 portant application de mesures d'urgence à la société GEOSSEL-Manosque ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 octobre 2010 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 25 novembre 2010 ;

**Considérant** les événements survenus le 1er mai 2010 sur le site de GEOSSEL ;

**Considérant** qu'un scénario d'accident de ce type (fuite d'hydrocarbures au-delà du bassin de rétention R1008) n'était pas envisagé dans l'étude de dangers du site ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter de nouvelles barrières techniques et organisationnelles permettant une meilleure maîtrise des risques ;

**Considérant** que le Plan Particulier d'Intervention est à actualiser et modifier ;

**Considérant** que pour modifier le Plan Particulier d'Intervention, l'étude de dangers doit être complétée ;

**SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La société GEOSEL, dont le siège social est situé à 7, rue E. et A. Peugeot – 92563 RUEIL-MALMAISON, doit remettre **avant le 31 janvier 2011** une mise à jour de l'étude de dangers relative à ses installations.

Cette révision devra comprendre l'ensemble des scénarios d'accident susceptibles de survenir sur les installations, y compris une fuite de naphtha avec ou sans inflammation, ainsi que les nouvelles barrières techniques et organisationnelles à mettre en place.

**Article 2**

L'exploitant devra fournir **avant le 31 décembre 2010** :

- Les résultats de l'étude complémentaire menée par le CETIM concernant les vitesses de corrosion et permettant d'appréhender la tenue des collecteurs à la pression maximale de service de 56 bars.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente autorisation peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22, 24 rue Breteuil, par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4: Publication**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place, ou à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**Article 5 : Exécution**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la Société GEOSEL 7, rue E et A Peugeot – 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX.